



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0358**

Objet : Attribution du fonds de concours "Soutien aux petites communes" à la commune de Les Adrets pour son projet de rénovation de la salle des fêtes

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 52  
Pouvoirs : 16  
Absents : 0  
Excusés : 22  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 DEC. 2022**

et affichage le

**08 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2022-10-06-02 du 6 octobre 2022 du conseil municipal de la commune des Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 novembre 2021 pour le projet de rénovation de la salle des fêtes de la commune des Adrets

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Les Adrets sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le coût total du projet s'élève à 32 156,96€ HT dont 29 049 € HT éligibles à la dotation territoriale et donc au fonds de concours intercommunal.



La commune des Adrets sollicite un montant de **5 810 €** selon le plan de financement suivant :

Rénovation de la salle des fêtes				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
32 156,96 €	29 049 €	Département (Dotation territoriale)	5 810 €	18 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	5 810 €	18 %
		Commune	20 536,96 €	64 %
		Total	32 156,96 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- d'attribuer un montant de 5 810 € à la commune de Les Adrets au titre du fonds de concours au bénéfice des petites communes,
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Les Adrets, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20221128-DEL-2022-0358-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022



# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Les Adrets

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**,  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Les Adrets**  
Dont le siège est situé 61 passage du Cardelet, 38190 LES ADRETS  
Représentée par son Maire, **Madame Delphine PERREAU**  
**Agissant en vertu de la délibération n°2022-10-06-02 en date du 6 octobre 2022**

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2022-10-06-02 du 6 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Les Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 novembre 2021 pour le projet de rénovation de la salle des fêtes de la commune de Les Adrets

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Les Adrets pour la rénovation de la salle des fêtes.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à rénover la salle des fêtes vieillissante et énergivore. Les travaux concernent la rénovation de son système d'éclairage et de chauffage, de son isolation et de ses huisseries.

Le budget total de l'opération s'élève à 32 156,96 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 5 810 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Rénovation de la salle des fêtes</b>				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
32 156,96 €	29 049 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	5 810 €	18 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	5 810 €	18 %
		Commune	20 536,96 €	64 %
		Total	32 156,96 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Les Adrets**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Delphine PERREAU**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 octobre 2022

Numéro 2022-10-06-02

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2022

Etaient présents :

M. BOUSSUGES François, M.CARTIER-MILLON Damien, M.DUCROS Joël, M<sup>me</sup> FINET Tiffenn, M. GONSSOLLIN Philippe, M<sup>me</sup> MARTIN-ARGOUD Laurie, M<sup>me</sup> PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, M<sup>me</sup> THIEFFENAT Sabirine, M<sup>me</sup> CORDIER Valérie.

Représentés : M. LICANDRO Raphaël par M<sup>me</sup> MARTIN-ARGOUD Laurie, M<sup>me</sup> DE YPARRAGUIRRE Nathalie par M<sup>me</sup> THIEFFENAT Sabirine, M<sup>me</sup> RIVENS Sophie par M<sup>me</sup> PERREAU Delphine, M.BRUNET-MANQUAT Florian par M.CARTIER-MILLON Damien.

Absent : M. COLNAGHI Claude

Secrétaire de séance : M.CARTIER-MILLON Damien.

### Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour la rénovation de la salle des fêtes.



**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018 ;

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 novembre 2021 mais inscrite sur l'annexe de programmation du 21 juin 2018 pour financer le projet de rénovation de la salle des fêtes ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune des Adrets au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune des Adrets sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ainsi que la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet :

La salle polyvalente de la commune, très utilisée par les associations et les administrés, est dans un état vieillissant et énergivore qui nécessite une rénovation de son système d'éclairage et de chauffage, de son isolation et de ses huisseries.

Plan de financement	
Montant total du projet	32 156,96 € HT
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale	29 049,00 € HT
Dotation territoriale	5 810,00 € HT
Autre subventions	- € HT
Fonds de concours intercommunal	5 810,00 € HT
Participation de la commune	20 536,96 € HT



Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de la salle des fêtes à hauteur de 5 810 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix :

Pour : 14                      Contre :                      Abstention :

Le 12 octobre 2022

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le procès-verbal a été affiché le : 12 octobre 2022  
Et transmis au contrôle de légalité le : 12 octobre 2022



Le Maire, Delphine PERREAU